PLAN GÉNÉRAL DE CONSTRUCTION

L’entrepreneur doit s’assurer que du matériel approprié pour le creusement de tunnels est en quantité suffisante pour le type de travail à effectuer et, est fourni, utilisé et entretenu conformément aux instructions du fabricant.

L’entrepreneur doit limiter les risques auxquels sont exposés les ouvriers sous terre en éliminant ou contrôlant les matériaux et procédés dangereux. Lorsque de tels risques ne peuvent pas être réduits à des niveaux acceptables, il convient de fournir au personnel des vêtements et un équipement de protection individuelle conformément aux exigences légales locales ou aux recommandations des présentes lignes directrices.

L’entrepreneur doit prévoir une signalisation de sécurité appropriée conformément à la norme ISO 3864:2002.

L’entrepreneur doit fournir des moyens et des cours de formation appropriés sur les méthodes de construction à utiliser.

L’entrepreneur doit fournir du matériel anti-incendie adéquat.

L’entrepreneur doit prévoir du personnel formé aux premiers soins, ainsi que du matériel et des postes de premiers soins, au besoin.

L’entrepreneur doit mettre à disposition des installations de bien-être adéquates, y compris des lavabos et des toilettes, ainsi que l’alimentation en eau potable.

L’entrepreneur doit soigneusement surveiller la qualité de l’air et la ventilation pour s’assurer que l’environnement de travail est sain et sûr.

Phoca PDF

L’entrepreneur doit fournir un éclairage artificiel approprié pour garantir un environnement de travail sûr.

Phoca PDF